

LES MICRO-CRÈCHES

& FARANDOLES & GALIPETTES



La garde partagée

Comment ça se passe ? C'est simple !

Il y a garde partagée lorsque **2 enfants sont gardés par le même intervenant**. Les 2 familles se partagent frais et prestation garde d'enfants, en alternance dans chacun de leurs deux domiciles.

Les avantages de faire appel à notre agence sont nombreux, **nous gérons l'administratif**, le contrat de travail, la durée de travail et les heures supplémentaires, l'élaboration des congés payés, l'organisation des jours fériés, l'organisation de la paie et toutes les procédures de fin de contrat.

Pour qu'il y ait garde partagée, il faut que 2 familles décident ensemble et selon des bases communes de : réaliser un contrat de services pour bénéficier du même intervenant à domicile pour garder leurs enfants, se partager et se répartir le temps de garde, ainsi que les frais d'intervention, mettre en place la garde des enfants en alternance chez l'un et chez l'autre.

Comment procéder ? il est important de bien communiquer, et de s'entendre avec l'autre famille sur votre mode de vie familiale. Vous devrez aborder des sujets comme l'alimentation, l'éducation, la religion, vous devez trouver un terrain d'entente.

Nous définirons ensemble les plannings, les congés, les missions et le rôle de l'intervenant. Celui-ci assurera la garde des enfants des 2 familles par alternance chez vous et chez l'autre famille.

Vous avez le confort de la garde d'enfants à domicile, l'avantage que les enfants sociabilisent et le budget partagé !

